

## **Évaluation environnementale des PLU**

### **Formulaire indicatif pour l'examen au cas par cas**

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, le présent formulaire sert à guider la collectivité compétente dans la constitution du dossier.

Ce guide est destiné aux élaborations ou révisions de PLU. Dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale ou d'une déclaration de projet, les formulaires indicatifs et informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la DREAL, rubrique « Evaluation environnementale » :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Evaluation-environnementale->

Pour toute question, vous pouvez contacter la cellule Evaluation Environnementale des documents d'urbanisme à l'adresse suivante :

[ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr)

### Pièces à fournir dans le cadre du cas par cas

Selon les termes de l'article R121-14-1, la personne publique devra transmettre à l'autorité environnementale :

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone ou des zones susceptible(s) d'être touchée(s) par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Ces éléments doivent permettre à l'autorité environnementale d'apprécier les impacts prévisibles du plan sur l'environnement, et ainsi de se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale. Il est donc nécessaire de ne saisir l'autorité environnementale que sur la base d'un PLU suffisamment avancé (diagnostic consolidé et orientations du PADD validées).

Ces éléments engagent la responsabilité de la collectivité. En cas d'évolution significative des informations déclarées à l'autorité environnementale, une nouvelle demande d'examen au cas par cas devra être déposée.

Les informations fournies à l'autorité environnementale seront fonction de l'avancement des réflexions, études et analyses menées par la personne publique compétente dans le cadre de la construction de son document d'urbanisme. Il n'est donc normalement pas nécessaire de réaliser des études complémentaires pour remplir le présent formulaire indicatif. Un travail de synthèse et de cartographie des éléments existants pourrait cependant être nécessaire. Ces synthèses pourront utilement être réutilisées dans le cadre du document d'urbanisme qui sera approuvé.

Afin d'examiner la pertinence de réaliser ou non une évaluation environnementale, la personne publique pourra fournir à l'autorité environnementale un dossier comportant les pièces suivantes :

Pièce n°	
1	Formulaire indicatif
2	Projet de PADD du territoire concerné.
3	Conclusions du diagnostic sur les enjeux environnementaux du territoire.
4	Tableau descriptif des projets
5	Superposition enjeux environnementaux / projets

Il est recommandé à la collectivité d'apporter un soin particulier à la complétude des informations données dans ce cadre. En l'absence de données permettant à l'autorité environnementale de déclarer l'absence probable d'incidences sur l'environnement, une évaluation environnementale sera demandée.

### **Descriptif des pièces à fournir**

#### **Pièce n°1**

Le formulaire indicatif est disponible en annexe de la présente note, ainsi que sur le site internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais (<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Evaluation-environnementale->)

Une attention particulière devra être portée à la partie « projet d'aménagement de la commune ». Outre un récapitulatif des orientations du PADD, celle-ci devra, s'il y a lieu, comprendre les objectifs démographiques, les objectifs de construction de logements, les créations de zones économiques... Cette description devra être complétée par une description sommaire des différents projets prévus dans le cadre du document, que ce soit des ouvertures de zones à l'urbanisation (Zone d'activité, secteur de développement de l'habitat...) ou des projets structurants (équipements publics, projets économiques...) (cf pièce n°4).

La partie B a pour objectif de décrire le patrimoine naturel susceptible d'être touché par la mise en œuvre du plan. On n'abordera pas dans cette partie les conséquences du projet sur ces zones. Il est uniquement demandé de décrire :

- la nature du site ;
- son intérêt patrimonial ;
- les pressions et menaces exercées sur celui-ci ;

Il est à noter que les zones susceptibles d'être touchées ne se résument pas aux zones ouvertes à l'urbanisation, mais bien à l'ensemble des zones pouvant subir un impact. Sont aussi concernées par exemple les zones urbaines, les secteurs constructibles dans les zones agricoles et naturelles, etc.

Dans la partie C, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...). Il est demandé dans celle-ci une analyse des incidences du plan dans sa globalité et *a priori*, c'est à dire sans la réalisation d'études complémentaires.

#### **Pièce n°2**

La saisine de l'autorité environnementale ayant lieu après le débat relatif au PADD, le projet de PADD sera utilement fourni.

#### Pièce n°3

Il est demandé de fournir la conclusion du diagnostic, récapitulant les forces et faiblesses du territoire au niveau environnemental. Cette pièce peut être utilement extraite du diagnostic tel que défini par l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme.

#### Pièce n°4

Un bilan des différents projets sur le territoire doit être fait. Ce bilan peut s'appuyer sur l'exemple de tableau fourni en annexe. Il est demandé dans ce cadre la description des principaux projets, ainsi que des éléments sur leur ampleur, leur localisation, et des premiers éléments de justification.

#### Pièce n°5

Cette pièce a pour objectif de récapituler les zones de tension entre urbanisation et zones sensibles. Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental (zones décrites dans la partie 2 du formulaire) sera utilement jointe. Pour une meilleure lisibilité, le plan fourni sera au moins réalisé au 1:10 000.

## Formulaire indicatif :

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	2016 - 1280
Date de réception	20/06/10

### A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune de Monneville
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mme le Maire (Mme LEFEVRE) mairiedemonneville@orange.fr
Document concerné	<input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Révision
Date de délibération prescrivant la procédure.	18 septembre 2014
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	25 février 2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS approuvé en janvier 2002
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	837 habitants (INSEE 2012)
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres )... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands <input type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : précisez <input checked="" type="checkbox"/> SCOT : Vexin-Thelle <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat Energit Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Conseil Energétique Intercommunal Rural (CEIR) du Vexin Thelle

Projet d'aménagement de la commune
Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ? Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ? <i>Fournir le PADD du document concerné.</i>
- Atteindre un taux de croissance annuel moyen réaliste d'environ 1%, engendrant un gain d'environ 160 habitants d'ici 2030. - Environ 70 logements envisagés au sein de la trame urbaine déjà constituée. - Environ 54 logements à créer sur des terrains à aménager, totalisant 3,6 à 4 ha : <ul style="list-style-type: none"><li>• 0,3 hectare en continuité de la maison de retraite (dans la trame urbaine déjà constituée),</li><li>• 2,8 hectares sur une partie de l'emprise de l'ancienne zone à urbaniser à long terme (2NAh) du POS entre la rue de Marquemont et la rue de Tumbrel,</li><li>• 0,5 hectare sur l'arrière de grandes propriétés accessibles depuis la rue des la Croisette (dans la trame urbaine déjà constituée),</li></ul>

- 0,4 hectare ruelle des Jardins (à long terme), (dans la trame urbaine déjà constituée).

Toutes ces zones se situent dans la trame urbaine ou dans la zone à urbaniser à long terme du POS, il n'y a donc pas de consommation nouvelle des espaces agricoles ou naturels.

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes). *Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe*

Projet	Surface du terrain d'assiette	taille du projet (nombre de logements, taille de la construction...)	justification	Localisation
Création d'un nouveau quartier	2,8 HA	Environ une quarantaine de logements	Accueil de nouvelles populations	Entre la rue de Marquemont et la rue de Tumbrel
Création de logements	0,3 HA	entre 5 et 10 logements + reconversion	Accueil de nouvelles populations	En continuité de la maison de retraite
Création de logements	0,5 HA	Moins de 10 logements	Accueil de nouvelles populations	Sur l'arrière de grandes propriétés accessibles depuis la rue de la Croisette
Constructions dans dents creuses, mutation de corps de ferme ou bâtiments situés dans la trame urbaine, transformation de résidences secondaires et de logements vacants en résidences principales.		Environ une cinquantaine de logements estimé	Densification et optimisation de l'espace existant	dans tissu urbain
A plus long terme, ouverture à l'urbanisation possible d'un secteur de 0,4 HA	0,4 HA	À définir ultérieurement	Accueil de nouvelles populations	Ruelle des jardins

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

*Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.*

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	Moins de 5 hectares ont été consommés sur ces 10 dernières années. Parmi ces 5 hectares, 2,6 hectares ont été consommés pour l'aménagement de bâtiments agricoles à l'arrière de la rue de Lavillettertre.
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Modération de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Suivant le SCOT le coteau est identifié en tant que continuité écologique principale à l'échelle du Vexin-Thelle.
- Autres :		Le secteur de l'église de Marquemont abrite d'anciennes carrières susceptibles d'abriter ponctuellement des chauves-souris.

Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le périmètre du site classé des Buttes de Rosne et de la Vallée de la Troësne couvre une partie de la commune.
- Sites inscrits	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La commune appartient au site inscrit du Vexin français.
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		L'église Saint-Martin de Marquemont est classée au titre de Monuments Historiques.
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Des zones à dominante humide se trouvent sur le territoire communal, notamment le long de la vallée de la Troësne.
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Seuls les écarts du Breuil et de Bellan et le hameau de Marquemont sont concernés par un assainissement non collectif.
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Remontées de nappes : aléa moyen à très fort dans le fond de vallée de la Troësne, qui touche les anciens moulins à Marquemont bas. - Coulées de boue qui sont dues à la présence de nombreux talwegs (sur la cuesta) : aléa moyen sur l'ensemble du secteur urbanisé. - Effondrements notamment autour des carrières à proximité de Marquemont. (n'impactent pas le secteur urbanisé)
- Zones comportant des sols pollués	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		

### **C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

*Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).*

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Sans objet	Pas d'incidences
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones Natura 2000	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones de protection d'un parc	Sans objet	Pas d'incidences

naturel régional ou national		
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Limité	Les sensibilités écologiques s'étendent sur des secteurs éloignés de la trame urbaine principale du bourg et sur lesquels il n'existe pas de projet notable d'aménagement. Les terrains concernés sont inscrits en zone naturelle au PLU. La fonctionnalité des corridors identifiés est donc satisfaisante.
- Autres :		
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	Plutôt positif	Il est prévu que les dispositions du règlement du PLU renvoient aux plaquettes de recommandations architecturales et paysagères des buttes de Rosne et de la vallée de la Troësne, afin de respecter le patrimoine et les paysages locaux.
- Sites inscrits	Plutôt positif	Il est prévu que les dispositions du règlement du PLU renvoient aux plaquettes de recommandations architecturales et paysagères du Vexin-Thelle, afin de respecter le patrimoine et les paysages locaux.
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Sans objet	Pas d'incidences
- Autres :		
<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	Incidence plutôt positive	Pas de zone humide avérée, seulement une zone à dominante humide inscrite en zone naturelle au PLU (Nhu).
- Zones de captage d'eau	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones d'assainissement non collectifs	Limité	Seuls les écarts et le hameau sont concernés. Pas de développement prévu dans ces zones.
- Autres :		
<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Limité	Globalement les risques naturels sont limités en intensité sur le territoire communal et concernent principalement la Côte d'Ile de France (Cuesta du Vexin) et le fond de vallée de la Troësne très faiblement urbanisée. Une étude hydratec a été réalisée à la demande de la Communauté de Communes et propose des aménagements pour lutter contre les ruissellements et coulées de boue.

- Zones comportant des sols pollués	Sans objet	Pas d'incidences
- Autres :		

<b>Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :</b>		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement		La capacité de la station d'épuration (STEP) est actuellement de 1100 EH. Une étude a été réalisée et estime à 1200 EH la capacité maximale d'une potentielle future station, cette capacité sera à estimer en fonction des projets d'urbanisation sur la commune.
- Impact sur la ressource en eau potable	Pas d'incidences	
- Impact sur le paysage	Limité	Développement urbain contenu dans les limites des enveloppes urbaines déjà constituées.
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Positif	Le règlement prévoit le maintien d'un pourcentage d'emprise restant perméable pour chaque projet de construction.
- Impact sur les continuités écologiques	Pas d'impacts	Les zones concernées par les continuités écologiques ne sont pas ouvertes à l'urbanisation, ni à des aménagements divers.
- Impact sur les milieux naturels	Impact sur les milieux naturels	Pas de consommation des milieux naturels
- Impact sur les milieux agricoles	Impact sur les milieux agricoles	Pas de consommation des milieux agricoles
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Sans objet	Pas d'incidences réelles
- Impact sur les consommations en énergie	Sans objet	Pas d'incidences réelles
- Impact sur les émissions de CO2	Sans objet	Pas d'incidences réelles

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?  
Sans impact.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?  
Sans impact.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?  
Sans impact.

#### **D. Conclusion :**

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?  
Conséquences limitées, pas de nouvelles zones agricoles ou naturelles ouvertes à l'urbanisation.  
De plus, les secteurs les plus sensibles en termes d'environnement ou de paysage figurent en zone naturelle (voire agricole) au PLU.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ?  
Pourquoi ?



Non, car il a peu d'incidence sur l'environnement.